

 RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL Protection de la population	P:\B_PROT_POP\B01_CORRES\60 - Documentations\60.02 - Directives\ORC-DIR-ORC-002 - Découverte de cadavre d'oiseau sauvage dans la cadre de la grippe aviaire.docx			N° document ORC-DIR-ORC-002		
	Domaine(s) concerné(s) <input type="checkbox"/> Section <input type="checkbox"/> Dir Ex <input checked="" type="checkbox"/> ORCCAN <input type="checkbox"/> PCI <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> DI <input type="checkbox"/> OS			Découverte de cadavre d'oiseau sauvage dans le cadre de la grippe aviaire		N° Version : 1.0
			Création : 25 novembre 2022	Validation : 28 novembre 2022	Révision :	Nbre page(s) : 1
			Propriétaire : OF EM ORCCAN			

ORIENTATION

Le virus de la grippe aviaire H5N1 est hautement pathogène pour les oiseaux et se transmet très rapidement au sein des populations d'oiseaux sauvages, pouvant aussi se transmettre facilement à la volaille de rente. Rien n'indique toutefois qu'il soit transmissible à l'homme.

PRINCIPE

Dans les cas de découverte de cadavre des volatiles suivants :

- 1 cygne
- 1 héron
- 1 oiseau d'eau
- 1 rapace
- 5 d'autres espèces (exemple : moineaux, passereaux, etc.)

Il est nécessaire de :

- a) Contacter le service de piquet du **SFFN** via le numéro de piquet **032 889 67 80**.
- b) Convenir du lieu et de l'heure de rendez-vous.
- c) Le SFFN est alors responsable de l'enlèvement du cadavre.
- d) En cas d'absolue nécessité uniquement, l'intervenant se munit de gants de protection, d'un masque de protection et place l'oiseau décédé dans un sac poubelle. Ce sac est dûment fermé et remis au membre du SFFN dès son arrivée.

Canard colvert 	Cygne tuberculé 	Foulque macroule 	Fuligule milouin 
Fuligule morillon 	Goéland leucophée 	Grand cormoran 	Grèbe castagneux 
Grèbe huppé 	Harle bièvre 	Héron cendré 	Martin pêcheur 
	Mouette rieuse 	Nette rousse 	

Pour toutes les autres situations, les mesures usuelles pour l'élimination de volatiles morts sont à appliquer.